



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de juin à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 23 juin 2022 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Déléguée de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, jusqu'au point 16
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue
M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, jusqu'au point 09

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue
M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut
Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller
M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégué de Hégenheim
M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 17

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégués de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire, à partir du point 10

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, à Gabriel PISARONI

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale, M. Gabriel PISARONI

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Bernard SCHMITTER

Délégués de Huningue

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale, à M. Jules FERON

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Déléguée de Héisingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire, à Mme Christèle WILLER

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire, à Mme Florence HEITZ

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
M. Nicolas FREYBURGER
M. Jean RAPP
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Florian GUTRON
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LUTZ
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
2. Comptes administratifs 2021
 - 2.1.1. Compte Administratif principal 2021
 - 2.1.2. Compte de gestion principal 2021
 - 2.2.1. Compte Administratif de l'assainissement DSP 2021
 - 2.2.2. Compte de gestion de l'assainissement DSP 2021
 - 2.3.1. Compte Administratif de l'assainissement Régie 2021
 - 2.3.2. Compte de gestion de l'assainissement Régie 2021
 - 2.4.1. Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021
 - 2.4.2. Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021
 - 2.5.1. Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021
 - 2.5.2. Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021
 - 2.6.1. Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2021
 - 2.6.2. Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2021
 - 2.7.1. Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021
 - 2.7.2. Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021
 - 2.8.1. Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021
 - 2.8.2. Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021
 - 2.9.1. Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2021
 - 2.9.2. Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2021
3. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2021
4. Instauration du versement mobilité
5. Modification n°2 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
6. Attribution de fonds de concours
7. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Louis – participation aux Olympiades
8. Versement d'une subvention à la compagnie Nord Théâtre pour l'organisation d'une manifestation itinérante intitulée « Caravane des écritures actives »
9. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
10. Second arrêt du Programme Local de l'Habitat
11. Création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas – Approbation de l'Avant-projet définitif (APD)
12. Convention de partenariat avec l'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov+ au titre de l'année 2022

Saint-Louis Agglomération

13. Candidature au prochain programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau
14. Convention entre l'association Parc des Carrières, l'EAP et Saint-Louis Agglomération en vue du versement d'une subvention pour la réalisation des chemins d'accès et des corridors écologiques du Parc des Carrières
15. Autorisation de signer une modification n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
16. Lancement d'une procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine du captage P2bis de Bartenheim-la-Chaussée ainsi que la révision des périmètres de protection des captages P1 et P2bis
17. Ressources humaines : Instauration du forfait télétravail
18. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
19. Convention de nomination des médecins référents Santé et Accueil Inclusif dans les crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
20. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
21. Conclusion d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Knoeringue
22. DECHETS - Schéma de collecte des ordures ménagères et des biodéchets sur les 40 communes à compter du 1er janvier 2023
23. Déchets ménagers - Passation et signature de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique
24. DECHETS : Modification du schéma des horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales
25. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
26. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Sandrine Schmitt-Meyer. M. Danner, DGS, Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, M. Deichtmann informe le Conseil qu'il donnera la parole, au point Divers, à Mme Trendel, pour apporter de nouvelles précisions sur le dossier de la Clinique.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
(DELIBERATION n° 2022-099)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Le Président précise que les comptes de gestions sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
 (DELIBERATION n°2022-100)

2.1.1 Compte Administratif principal 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2021 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	64 530 701,80	24 828 256,33	0,00	5 903 695,08	95 262 653,21
Dépenses	64 817 498,65	24 505 858,42	0,00	2 854 897,06	92 178 254,13
Déficit 2020	0,00	2 659 898,17	0,00	0,00	2 659 898,17
Excédent 2020	2 685 841,53	0,00	0,00	0,00	2 685 841,53
Résultats 2021	2 399 044,68	-2 337 500,26	0,00	3 048 798,02	3 110 342,44
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					3 110 342,44

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

M. Latscha demande pourquoi 200 000€ de FCTVA ont été inscrits en restes à réaliser ?
 M. Deichtmann lui indique que s'agissant d'un investissement n'ayant pas été réalisé, la TVA ne pouvait donc pas être récupérée en 2021.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
 (DELIBERATION n° 2022-101)

2.1.2 Compte de gestion principal 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget principal 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion principal 2021 de Saint-Louis Agglomération dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n° 2022-102)

2.2.1 Compte Administratif de l'assainissement DSP 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2021 de l'assainissement DSP de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 539 101,99	2 945 682,47	0,00	0,00	7 484 784,46
Dépenses	3 991 536,87	2 778 887,08	0,00	571 215,95	7 341 639,90
Déficit 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2020	148 973,44	966 376,98	0,00	0,00	1 115 350,42
Résultats 2021	696 538,56	1 133 172,37	0,00	-571 215,95	1 258 494,98
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DSP					1 258 494,98

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement DSP 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-103)

2.2.2 Compte de gestion de l'assainissement DSP 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement DSP 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion de l'assainissement DSP 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n° 2022-104)

2.3.1 Compte Administratif de l'assainissement Régie 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2021 de l'assainissement Régie de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	5 077 822,34	1 846 475,54	0,00	0,00	6 924 297,88
Dépenses	4 358 137,83	2 256 379,15	0,00	573 552,73	7 188 069,71
Déficit 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2020	939 938,96	922 584,80	0,00	0,00	1 862 523,76
Résultats 2021	1 659 623,47	512 681,19	0,00	-573 552,73	1 598 751,93
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE					1 598 751,93

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement Régie 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-105)

2.3.2 Compte de gestion de l'assainissement Régie 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement Régie 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion de l'assainissement Régie 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021

(DELIBERATION n°2022-106)

2.4.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 245 283,38	2 097 958,65	0,00	0,00	3 343 242,03
Dépenses	519 401,51	1 374 849,22	0,00	551 884,12	2 446 134,85
Déficit 2020	0,00	95 933,25	0,00	0,00	95 933,25
Excédent 2020	159 964,79	0,00	0,00	0,00	159 964,79
Résultats 2021	885 846,66	627 176,18	0,00	-551 884,12	961 138,72
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE DSP					961 138,72

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022

(DELIBERATION n°2022-107)

2.4.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
 (DELIBERATION n°2022-108)

2.5.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	5 592 139,13	1 501 221,68	0,00	0,00	7 093 360,81
Dépenses	4 221 989,72	1 809 909,63	0,00	485 756,79	6 517 656,14
Déficit 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2020	1 886 386,18	2 098 316,74	0,00	0,00	3 984 702,92
Résultats 2021	3 256 535,59	1 789 628,79	0,00	-485 756,79	4 560 407,59
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE REGIE					4 560 407,59

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
 (DELIBERATION n°2022-109)

2.5.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n°2022-110)

2.6.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 415 141,76	74 317,34	0,00	0,00	1 489 459,10
Dépenses	1 164 308,23	98 523,53	0,00	0,00	1 262 831,76
Déficit 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2020	161 738,34	190 382,42	0,00	0,00	352 120,76
Résultats 2021	412 571,87	166 176,23	0,00	0,00	578 748,10
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES					578 748,10

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-111)

2.6.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n°2022-112)

2.7.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	494,00	0,00	0,00	0,00	494,00
Déficit 2020	116 131,65	0,00	0,00	0,00	116 131,65
Excédent 2020	0,00	202 465,74	0,00	0,00	202 465,74
Résultats 2021	-116 625,65	202 465,74	0,00	0,00	85 840,09
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZAE ATTENSCHWILLER					85 840,09

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-113)

2.7.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n°2022-114)

2.8.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	1 379 307,54	1 230 164,88	0,00	0,00	2 609 472,42
Dépenses	1 581 760,45	1 311 827,54	0,00	0,00	2 893 587,99
Déficit 2020	0,00	1 230 164,88	0,00	0,00	1 230 164,88
Excédent 2020	1 903 787,78	0,00	0,00	0,00	1 903 787,78
Résultats 2021	1 701 334,87	-1 311 827,54	0,00	0,00	389 507,33
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET Zone d'Activités du Technoparc					389 507,33

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-115)

2.8.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2021
(DELIBERATION n°2022-116)

2.9.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	259 644,49	353 064,01	0,00	0,00	612 708,50
Dépenses	237 083,81	236 807,68	0,00	31 916,29	505 807,78
Déficit 2020	0,00	43 110,94	0,00	0,00	43 110,94
Excédent 2020	39 654,00	0,00	0,00	0,00	39 654,00
Résultats 2021	62 214,68	73 145,39	0,00	-31 916,29	103 443,78
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES					103 443,78

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Saint-Louis Agglomération

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2021
(DELIBERATION n°2022-117)

2.9.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2021

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2021
(DELIBERATION n°2022-118)

En application des dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2021, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
Budget principal						
12/12/2021	Sierentz - Straenge	1.49a	Commune de Sierentz	7304	2111	6 700 €
Budget AEP DSP						
24/08/2021	Hésingue - Galgenmatt e	35.95 a	Vve GREISING	73	2111	8 598.98 € HT

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
Néant						

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2021 du Budget principal.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Instauration du versement mobilité
(DELIBERATION n°2022-119)

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le versement transports, auquel a succédé le versement mobilité, constitue une recette essentielle pour le financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Il est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui dispose que :

I. - En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Pour l'application du présent I, l'effectif salarié employé dans chacune des zones où est institué le versement destiné au financement des services de mobilité et le franchissement du seuil de onze salariés sont décomptés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale.

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de Saint-Louis Agglomération.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333-67 du CGCT. Pour Saint-Louis Agglomération, le taux maximum s'élève à 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 dans la mesure où la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. S'y ajoute une majoration de 0,05 %, au titre du statut de communauté d'agglomération.

En conséquence le taux global sur le ressort territorial de Saint-Louis Agglomération est de 0,60% de la masse salariale des entreprises assujetties.

A ce jour, le versement mobilité a été levé par la plupart des AOM d'Alsace. A titre de comparaison, il est de 2% à Mulhouse et à Strasbourg, de 0,65% à Colmar. Au plus près, il a été fixé à 2 % à Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau lors de leur entrée à M2A en 2017.

Depuis sa création, Saint-Louis Agglomération veille à la cohérence et à l'efficacité de son schéma de mobilité à l'échelle des 40 communes de son territoire. Ce schéma fixe les grandes orientations en matière de politique de mobilité jusqu'à l'horizon 2030.

Il prévoit notamment le développement d'un réseau de transports en commun attractif, le déploiement de nouvelles solutions de mobilité (aménagements cyclables, autopartage, covoiturage, ...), et de nouveaux aménagements permettant de faciliter l'intermodalité et de renforcer l'attractivité du territoire. Depuis la nouvelle DSP conclue en décembre 2018, les solutions de transports du territoire se sont développées et de nouveaux services seront déployés (nouveaux supports d'information, développement de l'information dynamique et en temps réel, nouvelles application mobiles ...) pour soutenir le développement de l'offre au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre de ce schéma de mobilité(s).

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités de 24 décembre 2019 dite « LOM » a institué l'installation d'un comité de partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs, d'usagers de la mobilité et d'associations. Au vu des forts enjeux et des évolutions à venir en matière de mobilité, un premier comité des partenaires s'est tenu le 25 janvier 2022, auquel ont été conviés divers associations, organismes et représentants des employeurs locaux, tels que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Conseil de Développement, Acteco3F, les associations Osez Vélo et CLCV.

Le comité des partenaires s'est à nouveau réuni le 26 avril 2022. Conformément à la loi, le projet d'instauration du versement mobilité lui a été présenté. A la majorité des voix exprimées, il a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé d'opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire de Saint-Louis Agglomération, et de le fixer à 0,60 % à compter du 1er janvier 2023.

En terme de recettes, au taux de 0,6%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF à un montant compris entre 2,2 et 2,9 M€ en année pleine.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-64 et suivants et ses articles D2333-84 et suivants,
 - Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 1111-2 et 1111-3,
 - Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants,
 - Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 26 avril 2022,
- de décider d'instaurer le versement mobilité sur son territoire à compter du 1er janvier 2023 et notamment dans les communes ci-après identifiées :

Saint-Louis Agglomération

Nom	Code Postal	Code Insee	Nom	Code Postal	Code Insee
Saint-Louis	68300	68297	Liebenswiller	68220	68183
Attenschwiller	68220	68013	Magstatt-le-Bas	68510	68197
Bartenheim	68870	68021	Magstatt-le-Haut	68510	68198
Blotzheim	68730	68042	Michelbach-le-Bas	68730	68207
Brinckheim	68870	68054	Michelbach-le-Haut	68220	68208
Buschwiller	68220	68061	Neuwiller	68220	68232
Folgensbourg	68220	68094	Ranspach-le-Bas	68220	68263
Geispitzen	68510	68103	Ranspach-le-Haut	68730	68264
Hagenthal-le-Bas	68220	68120	Rantzwiller	68510	68265
Hagenthal-le-Haut	68220	68121	Rosenau	68128	68286
Hégenheim	68220	68126	Schlierbach	68440	68301
Helfrantzkirch	68510	68132	Sierentz	68510	68309
Hésingue	68220	68135	Steinbrunn-le-Haut	68440	68324
Huningue	68330	68149	Stetten	68327	68327
Kappelen	68510	68160	Uffheim	68510	68341
Kembs	68680	68163	Village-Neuf	68128	68349
Knœringue	68220	68168	Wahlbach	68130	68353
Kœtzingue	68510	68170	Waltenheim	68510	68357
Landser	68440	68174	Wentzwiller	68220	68362
Leymen	68220	68182	Zaessingue	68130	68382

- de fixer le taux du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de Saint-Louis Agglomération à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'affecter les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des transports et notamment aux services de mobilité suivants : transport urbains à concurrence de 75% ; mobilité douces dont pistes cyclables à concurrence de 20% et autres services de mobilité dont aménagements en faveur du covoiturage à concurrence de 5%.
- de dire que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération ayant siège Place de l'Hôtel de Ville CS 50199 68305 SAINT-LOUIS Cedex ;
- de dire que le comptable dont dépend le bénéficiaire est : SGC Mulhouse – 45 rue Engel Dollfus BP 23176 – 68097 Mulhouse Cedex
- d'autoriser le Président à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- de dire que le Président et le Directeur Général des Services de Saint-Louis Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président tient à rappeler que tous ces éléments ont été débattus en réunion du Bureau, à la Conférence des Maires et au Comité de partenaires. Il a conscience que l'instauration d'une nouvelle taxe n'est jamais populaire mais cette recette est légale et existe depuis de nombreuses années.

Saint-Louis Agglomération ne l'avait pas mise en place jusqu'alors car cette recette était affectée au seul transport urbain, alors qu'aujourd'hui, elle peut être affectée à l'ensemble des dépenses en matière de mobilité au sens large, permettant ainsi de financer des modes de transports plus diversifiés notamment les pistes cyclables et le covoiturage.

Le Président souligne que Saint-Louis Agglomération ne pourra, à l'avenir, se priver d'une telle recette au regard de l'importance que prennent les investissements à réaliser dans ces domaines.

Il rappelle également que la somme de 4,1 millions d'euros (hors dépenses COVID) de participation au réseau Distribus telle que mentionnée dans le CA 2021 ne représente que la participation normale de Saint-Louis Agglomération pour le fonctionnement des transports urbains sachant que la participation des usagers ne permet pas au délégataire de pouvoir se satisfaire de cette seule ressource.

Il est, par ailleurs, fort possible que le service de transport urbain se développe dans les prochaines années, de sorte à diminuer la circulation sur les voies routières et de permettre aux citoyens qui le veulent et qui le peuvent de réduire leurs dépenses liées aux frais de carburant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à 65 voix pour et 3 abstentions ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Modification n°2 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
(DELIBERATION n° 2022-120)

Le Conseil de Communauté du 26 mai 2021 a validé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus.

Les opérations éligibles dans le cadre de la sous-enveloppe « normée » sont détaillées au paragraphe II.A.1 de ce règlement.

Afin de favoriser les économies d'énergie dans les bâtiments communaux, il est proposé de rajouter les travaux d'éclairage intérieur à la liste des opérations éligibles.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification suivante :

- a. Études suivies de travaux et travaux **d'efficacité énergétique** sur les infrastructures et les bâtiments communaux :
 - remplacement des armoires de distribution et luminaires des réseaux d'éclairage public,
 - **remplacement de l'ensemble des éclairages intérieurs des bâtiments communaux (passage en luminaires LEDs),**
 - isolation des murs, des planchers bas, de la toiture (éligibles Certificats d'Économie d'Énergie),
 - remplacement des menuiseries extérieures,
 - remplacement des systèmes de chauffage par des équipements plus performants (chaudières à condensation, etc.),
 - véhicules électriques des parcs municipaux

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification proposée ;
- d'approuver le nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours joint en annexe qui tient compte de ces modifications.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2022-121)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

01. Un fonds de concours de **16 233,00 € HT** à la commune de **HUNINGUE** pour financer l'enfouissement de conteneurs enterrés rue de l'Hôtel de Ville. Ces travaux, d'un montant global de 32 466,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'enfouissement des Points d'Apport Volontaires » ;

02. Un fonds de concours de **16 115,00 € HT** à la commune de **LEYMEN** pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 32 230,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fonds de concours de **7 171,72 € HT** à la commune de **UFFHEIM** pour financer le remplacement de la chaudière au club house. Ces travaux, d'un montant global de 14 343,45 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Louis – participation aux Olympiades
(DELIBERATION n° 2022-122)

Par courrier du 3 mai 2022, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Louis a sollicité auprès de Saint-Louis Agglomération le versement d'une subvention destinée à financer sa participation aux Olympiades des sapeurs-pompiers qui auront lieu en Slovénie du 17 au 24 juillet 2022.

Le centre de secours principal de Saint-Louis participe à cet évènement tous les 4 ans depuis plus de 60 ans et a pu bénéficier, depuis son transfert au niveau départemental, d'un soutien constant de l'intercommunalité pour cette action.

Il est ainsi proposé, avec l'accord du Bureau, de verser à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Louis une subvention de 2 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : Mme Gerteis

08. Versement d'une subvention à la compagnie Nord Théâtre pour l'organisation d'une manifestation itinérante intitulée « Caravane des écritures actives »
(DELIBERATION n°2022-123)

Au titre des actions d'animation proposées par la médiathèque intercommunale de Sierentz, Saint-Louis Agglomération a souhaité entamer une démarche permettant à l'ensemble des communes membres de bénéficier de manifestations liées à la lecture publique et à l'écriture. C'est dans ce cadre qu'elle a eu l'opportunité de s'engager aux côtés de la compagnie Nord Théâtre en résidence à Saint-Louis, et des éditions Élitcka, spécialisées dans la littérature jeunesse, pour la mise en œuvre et l'accueil de « La caravane des écritures actives » sur le territoire de l'agglomération.

Il s'agit d'un mini festival transversal, à cheval entre plusieurs domaines culturels, ouvert à tous et déployé sur une demi-journée par site, proposant des pratiques ludiques et créatives autour de l'écriture, de l'illustration et de la lecture expressive. La Caravane est un espace de rencontres, d'échanges et de convivialité, axé sur le partage transgénérationnel et sur la relation parents-enfants. Elle propose entre autres des ateliers d'écriture, d'illustration et de mise en voix, encadrés par des professionnels (auteurs, illustrateurs, acteurs), des lectures en musique effectuées par des comédiens, une mini-zone d'écoute de podcasts originaux ou encore une exposition évolutive.

Cette manifestation est accueillie dans 10 communes de SLA, choisies pour leur accessibilité, entre mai et octobre 2022. Elle s'adresse également aux communes environnantes afin de permettre à tous les habitants de participer aux activités proposées (voir carte ci-jointe).

La Caravane bénéficie d'une subvention de la Communauté européenne d'Alsace au titre du programme « Rebond culture- Résidence artistique - Action du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable » à hauteur de 20 000 € déjà versés à Saint-Louis Agglomération.

SLA verse également en son nom propre des honoraires à hauteur de 5 000 € soit 500 € par manifestation.

L'organisation de cet évènement a fait l'objet d'une convention conclue entre Saint-Louis-Agglomération, la compagnie Nord Théâtre et la CeA (jointe en annexe et en cours de signature auprès de cette dernière) qui détermine les modalités de reversement de la somme versée à Saint-Louis Agglomération par la CeA, à la Compagnie Nord Théâtre soit :

- o 80 % après signature de la convention (16 000 €)
- o 20 % à la réception de toutes les pièces justificatives qui permettront de clore le projet (4 000 €).

Afin de pouvoir procéder à ces versements, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la compagnie Nord Théâtre et son versement selon les modalités suivantes :
 - o 80 % après signature de la convention (16 000 €) susvisée ;
 - o 20 % à la réception de toutes les pièces justificatives qui permettront de clore le projet (4 000 €) ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gerteis rappelle que le lancement de cette manifestation a eu lieu le 18 juin 2022 à la médiathèque La Citadelle de Sierentz, en présence de M. le Maire de Sierentz, qu'elle remercie pour son accueil. Cette caravane s'est déjà rendue dans différentes communes comme Folgensbourg, Helfrantzkirch, Schlierbach ou Saint-Louis. La prochaine manifestation aura lieu à Steinnbrunn-le-Haut le samedi 02 juillet 2022 lors de la fête du village. Mme Gerteis invite vivement ces collègues à venir découvrir cette manifestation.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

09. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (DELIBERATION n°2022-124)

PREAMBULE

Après plusieurs années d'études et de réflexions portées initialement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) puis par Saint-Louis Agglomération, le Schéma de Cohérence Territoriale est désormais arrivé dans sa phase finale de révision. Les principales grandes dates qui ont ponctué la procédure de révision du SCoT et le contenu du document à approuver sont les suivantes :

- La délibération du **26 septembre 2017** prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sous l'égide du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du **25 septembre 2019** ;
- Après un long travail en commissions et une intense concertation avec les citoyens, le monde socio-professionnel, les élus, le Conseil de Développement et les Personnes Publiques Associées, le projet du SCoT a été arrêté et le bilan de la concertation approuvé le **11 mars 2020** par le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération.

Le projet de SCoT est composé :

1 – d'un **Rapport de Présentation** (annexe 1_RP-tomes 1 à 6) qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- présente des indicateurs de suivi du document ;
- synthétise la démarche et les documents produits.

2 – d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (annexe 2_PADD) qui présente le projet partagé par l'intercommunalité et ses communes pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire.

3 – d'un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (annexe 3_DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet du SCoT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés. A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 12 réponses ont été reçues dont deux émanent des pays voisins conformément au cadre réglementaire mis en place.

Parmi ces 12 avis :

- 1 avis simple avec recommandation (MRAE) ;
- 7 avis favorables sous réserves ou conditions ou assortis de remarques ou observations ;
- 1 avis favorable sans réserve ou demande de modification ;
- 1 avis défavorable ;
- 2 avis émanant de pays voisins formulant de simples observations.

Le projet de SCoT a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 18 janvier au 25 février 2022, soit une durée de 39 jours calendaires.

La Commission d'Enquête, dans son rapport et ses conclusions rendus le 24 mars 2022, a rendu un avis favorable au projet du SCoT, assorti de 3 recommandations :

1. mettre en révision le SCoT dès son approbation, en veillant à son articulation avec les documents de rang supérieur, notamment le PGRI et le SRADDET, sur la base des contraintes de la loi Climat et Résilience, et, pour l'élaboration du prochain SCoT ;
2. approfondir l'État Initial de l'Environnement, en l'enrichissant d'études récentes ;
3. lancer des études visant à évaluer de façon fine les nouveaux besoins en zones commerciales, compte tenu des modifications éventuelles des modes de consommation résultant de la crise sanitaire.

PRISE EN COMPTE DES AVIS, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les différents avis reçus dans le cadre de la consultation sur le projet du SCoT, ainsi que les observations du public et de la Commission d'Enquête ont été examinés et arbitrés au cours de plusieurs réunions rassemblant les élus sous l'égide du Vice-Président en charge du suivi de la procédure de révision (réunions des communes pour l'examen des avis PPA, Copil Aménagement du Territoire, Bureau de Saint-Louis Agglomération et Conférence des Maires).

De plus, une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse et les représentants des services en charge de l'aménagement et de la planification au sein de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a été organisée le 1^{er} mars 2022.

Enfin, à la demande de la Commission d'Enquête, plusieurs réunions ont été organisées avec le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du SCoT et les techniciens de Saint-Louis Agglomération afin de faire un bilan de l'enquête publique et pour répondre à des questions techniques :

- 4 mars 2022 séance de remise du Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête Publique ;
- 17 mars 2022 remise du mémoire en réponse produit par Saint-Louis Agglomération ;
- 24 mars 2022 remise et présentation du rapport final par la Commission d'Enquête.

Les principales évolutions apportées au projet du SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération (annexe 4_Document récapitulatif des principales modifications apportées). Il est précisé que ces modifications ne remettent en cause, ni l'économie général du projet de SCoT arrêté, ni les ambitions affichées par les élus lors de la démarche.

Conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme, il est ainsi proposé au Conseil de communauté d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale, tel que modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La démarche de révision du SCoT des Cantons de Huningue et de Sierentz s'est opérée dans un contexte de réorganisation territoriale impulsée par la loi NOTRe et la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La création d'une nouvelle intercommunalité à l'échelle des 40 communes qui formaient naguère le périmètre du SCoT et de sa structure porteuse le PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, milite pour mettre en adéquation le nom du SCoT avec cette nouvelle réalité. Ainsi, afin de simplifier pour nos concitoyens la bonne compréhension de la démarche et assurer une lecture plus aisée de ces documents, il est proposé de retenir la dénomination de « SCoT de Saint-Louis Agglomération ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.141-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 ;

Vu la délibération du 11 mars 2020 relative au bilan de concertation réalisé pour la révision du projet du SCoT et l'arrêt du projet du SCoT ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés sur le projet du SCoT reçus dans le cadre de la consultation qui s'est traduite par la réception de 12 avis ;

Considérant l'enquête publique relative au projet du SCoT qui s'est tenue du 18 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, soit sur une durée de 39 jours, sous la responsabilité de Madame Solange GARIN, Présidente, et de Messieurs René DUSCHER et Bernard DRO commissaires-enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de constituer une commission d'enquête et le rapport de ladite commission, reçu le 24 mars 2022 concluant à un avis favorable assorti de 3 recommandations ;

Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et de la Commission d'Enquête, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet du SCoT ;

Considérant que les évolutions de gouvernance relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal militent pour le changement du nom du SCoT actuel à la faveur de « SCoT de Saint-Louis Agglomération » ;

Vu le projet du Schéma de Cohérence Territoriale :

- présenté ce jour, et transmis au préalable aux conseillers communautaires ;
- modifié pour tenir compte des avis, observations du public et de la Commission d'Enquête ;
- annexé à la présente délibération, et composé du Rapport de présentation (6 volets), du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et du Document d'Orientation et d'Objectifs ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le changement de nom du SCoT sous la dénomination de « SCoT de Saint-Louis Agglomération » ;
- d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de charger le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser notamment lui ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président rappelle que :

- la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en application de l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme, à savoir : un affichage pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération, et dans les 40 communes concernées, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Haut-Rhin, il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'agglomération ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera transmis aux Personnes Publiques Associées, aux communes comprises dans son périmètre, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme ; il sera de plus tenu à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et dans les 40 communes de l'agglomération aux heures habituelles d'ouverture de leur administration, et mis en ligne sur le site internet de Saint-Louis Agglomération durant la validité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Président remercie M. Turri, ainsi que tous les services qui ont contribué à la finalisation de ce document.

M. Turri précise la suite donnée à cette approbation du SCoT en indiquant qu'il faut tout d'abord attendre la purge des délais et voies de recours, ce dossier devant être une nouvelle fois analysé par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Il souligne toutefois qu'un travail de co-construction a été mené en amont avec les services de l'Etat, notamment lors de rencontres avec les services de la DDT et de la Préfecture de Mulhouse.

Pour autant, le territoire ayant beaucoup évolué, une nouvelle révision du SCoT sera indispensable afin de mettre le document en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires (Loi Climat et Résilience, prise en compte du SRADETT, zéro artificialisation nette).

Le Président informe les conseillers communautaires que M. Striby souhaitait s'exprimer sur ce point, mais étant absent à la séance, il l'invite à faire ses remarques par courrier s'il le souhaite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Rapporteur : M. Meyer

10. Second arrêt du Programme Local de l'Habitat (DELIBERATON n°2022-125)

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document qui définit la politique de la collectivité en matière d'habitat pour les six années à venir (2023-2028).

Les actions prévues dans ce cadre concernent :

- Toutes les communes de l'agglomération ;
- Tous les types de logements (appartements/ maisons) ;
- Tous les statuts de logements (propriétaire/locataire/personne hébergée du parc public ou privé) ;
- Et tous les publics (jeunes, ménages avec ou sans enfants, personnes âgées).

Son élaboration suit une procédure réglementaire, constituée de plusieurs étapes, qui font chacune l'objet d'une délibération :

- la collectivité a décidé de s'engager dans l'élaboration de son PLH par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2017 ;
- Le projet de PLH a été arrêté une première fois lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 ;
- A l'issue d'une phase de consultation des communes d'une durée de 2 mois minimum, conduite jusqu'au 4 mars 2022, le projet de PLH doit être arrêté une seconde fois, ce qui fait l'objet de ce point au Conseil Communautaire du 29 juin 2022.

L'objet du second arrêt du Programme Local de l'Habitat est de prendre en compte les remarques formulées par les Communes qui peuvent avoir une incidence sur le contenu du PLH et sa mise en œuvre formulées par les communes. Il s'agit également de prendre en compte les incidences de la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite loi 3Ds

1. Prise en compte des avis des communes consécutivement à la consultation réglementaire organisée par Saint-Louis Agglomération :

22 communes ont transmis à Saint-Louis Agglomération une délibération comportant un avis favorable. L'avis des communes qui n'ont pas délibéré est réputé favorable.

Il convient de souligner que 11 communes ont assorti leur avis de remarques ayant une portée générale n'engendrant pas de modification du dossier présenté pour un second arrêt. Les deux remarques récurrentes sont exposées ci-après :

- compte-tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est souhaité l'inscription a minima de toutes les communes SRU, ainsi que la Commune d'HÉSINGUE par anticipation, en zone 2, ce zonage étant utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux ;
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en fonction des résultats de l'évaluation qui sera menée sur ce dispositif, la poursuite de la minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de SAINT-LOUIS et HUNINGUE, ceci contribuant, selon les bailleurs sociaux, au maintien dans le parc social de ménages âgés.

2. Prise en compte des incidences de la loi 3Ds sur les obligations de production de logements locatifs sociaux (LLS)

Rappel des modifications instaurées par la loi 3Ds concernant les obligations de production de logements locatifs sociaux :

- Fixation d'un taux de rattrapage triennal de référence à 33% du déficit de LLS contre 50% en 2020-2022 et 100% en 2023-2025, recalculé à l'issue de chaque période triennale ;
Nota : il n'y a donc plus d'année d'échéance fixée à 2025 pour remplir les obligations de la loi SRU du 13 décembre 2000.
- Ajustement du taux des communes "nouvellement entrantes" à :
 - 15% pour un triennal plein, puis à 25% pour le second triennal avant d'être porté au taux de référence de 33% à compter de la troisième période ;
 - 10% pour les communes nouvellement soumises en cours de triennal (triennal partiel).
- Relèvement automatique du taux de 33% à l'approche de l'objectif à :
 - 50% dès que la commune présente un écart de 2 à 4 points de l'objectif ;
 - 100% dès que la commune présente un écart de moins de 2 points de l'objectif.

Il résulte de l'application de ces nouveaux modes de rattrapage ainsi que du recalage de l'entrée en vigueur du PLH au 1^{er} janvier 2023 et de la volonté des communes de Saint-Louis et de Huningue de conserver un taux de logements sociaux à plus de 25% (taux légal en vigueur nationalement à l'exception des territoires peu tendus en matière de logements sociaux comme actuellement le Haut-Rhin) une évolution du nombre de Logements Locatifs Sociaux à produire sur la période 2023-2028.

		Nouveau projet		Projet arrêté le 15 décembre 2021	
Armature territoriale	Commune	Nombre de LLS à produire entre 2023 et 2028	Part de LLS dans la production de RP entre 2023 et 2028	Nombre de LLS à produire entre 2022 et 2027 (2025 pour Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim et Kembs)	Nombre de LLS à produire entre 2022 et 2027 (2025 pour Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim et Kembs)
Cœur d'agglomération	Saint-Louis	470	30%	207	13%
	Huningue	90	20%	22	5%
Pôles secondaires	Hégenheim	96	65%	27	18%
	Hésingue	26	18%	40	27%
	Blotzheim	166	28%	313	80%
	Village-Neuf	135	57%	270	171%
	Bartenheim	137	58%	274	174%
	Sierentz	96	41%	167	71%
	Kembs	162	46%	314	133%

Le Programme Local de l'Habitat a donc été modifié sur cette base en ajoutant de surcroît des éléments explicatifs présentant, pour information, les nouvelles possibilités de signer un Contrat de Mixité Social (CMS) "mutualisant" ou "abaissant" les objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Il est souligné qu'aucune autre nouvelle disposition n'est intégrée dans le projet de PLH par rapport au document arrêté le 15 décembre 2021 par le Conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11 ;
- Vu la loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le premier arrêt du projet de PLH ;
- Vu les délibérations favorables des Communes consécutivement à la consultation organisée par Saint-Louis Agglomération ;

Considérant les orientations stratégiques et les actions contenues dans le projet de Programme Local de l'Habitat transmis pour avis et observations aux 40 communes de Saint-Louis Agglomération (consultation d'une durée de 2 mois conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

Considérant les 22 avis favorables et les 18 avis réputés favorables des communes de l'agglomération ;

Considérant la prise en compte des incidences de la loi 3Ds, notamment sur les obligations de production de logements locatifs sociaux.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'arrêter pour la seconde fois le Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération ;
- de charger le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser notamment lui ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas – Approbation de l'Avant-projet définitif (APD)
(DELIBERATION n° 2022-126)

Par délibération n° 2020-267 du 14 octobre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services et la restructuration de la crèche Tom Pouce à Hagenthal-le-Bas.

Ce programme prévoit la démolition de l'ancienne maison Wacker et la construction d'un nouvel établissement nommé Pôle de services de la porte du Sundgau.

Conçu de façon à pouvoir répondre aux besoins actuels et à d'éventuelles évolutions, il abritera les services « Eau et Assainissement », « RPE » et d'autres services communautaires à la population rayonnant sur le secteur Sud-Est de Saint-Louis Agglomération. L'installation du RPE au sein de ce nouveau pôle permettra de dégager des surfaces utiles dans la crèche voisine, qui fera l'objet d'une restructuration partielle à l'occasion de ce projet.

Les espaces publics périphériques extérieurs seront également remaniés.

A cet effet, la commune d'Hagenthal-le-Bas cédera à Saint-Louis Agglomération, à l'euro symbolique, l'emprise comprenant le site dit de la « propriété Wacker », situé face à la Mairie, à l'angle des rues de Leymen et d'Oberdorf, la crèche Tom Pouce ainsi que le parvis reliant les deux bâtiments.

Le programme d'aménagement de ce pôle comprenait ainsi :

- la construction d'un bâtiment neuf (pôle de services) d'environ 750 m² de surfaces utiles ;
- le remaniement interne partiel de la crèche existante, sur environ 80 m² de surfaces utiles ;
- le remaniement des aménagements périphériques, voiries internes, stationnements et plantations du site, sur environ 4 400 m² de surfaces au sol.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à ce programme s'élevait à 2 409 000 € HT, soit 2 890 800 € TTC hors options, éventuelles fondations spéciales autres que celles décrites au programme, fouilles archéologiques et le mobilier meublant.

Cette enveloppe financière était composée des éléments suivants :

↳ Travaux (valeur octobre 2020) = 1 974 000 € HT dont :

<i>Travaux de démolition (maison Wacker)</i>	<i>50 000 € HT</i>
<i>Travaux de construction neuve du bâtiment SLA (~752 m²) Equipements et aménagements intérieurs spécifiques</i>	<i>1 222 000 € HT</i>
<i>Travaux de réaménagement intérieur Multi-Accueil (~79.5m²) Equipements et aménagements intérieurs spécifiques</i>	<i>42 000 € HT</i>
<i>Aménagements extérieurs ensemble du site (~4400 m²) Stationnements, parvis, accès, terrassements, talutage, travaux de viabilisation primaire, cheminements piétons et cycles</i>	<i>660 000 € HT</i>

↳ Options (valeur octobre 2020) = 233 000 € HT dont :

<i>Option 1 : plus-value pour un bâtiment passif</i>	<i>183 000 € HT</i>
<i>Option 2 : plus-value pour panneaux photovoltaïques en toiture</i>	<i>50 000 € HT</i>

TOTAL travaux : 2 207 000 € HT

↳ Prestations intellectuelles et divers (honoraires de maîtrise d'œuvre, assurances, provisions, ...) = 435 000 € HT

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée (214 000 € HT), la procédure à mettre en œuvre était celle du concours.

Il a été ainsi proposé d'organiser un concours restreint sur esquisse en application des articles L.2125-1-2°, L.2172-1, R.2162-15 et suivants, et R. 2172-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

A l'issue du jury qui s'est réuni le 1er juin 2021 et de la CAO du 13 juillet 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture « Atelier G5 » de Mulhouse.

Après diverses réunions organisées avec les services de Saint-Louis Agglomération, de la mairie de Hagenthal-le-Bas et de l'Architecte des bâtiments de France, le maître d'œuvre est en mesure de présenter l'Avant-Projet Définitif de cette opération dont la conception fonctionnelle et technique tient compte des besoins des services, des normes en vigueur et de la volonté de Saint-Louis Agglomération d'en faire un projet respectueux des critères environnementaux.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière composant l'APD présenté en juin 2022 est :

↳ Travaux (valeur mai 2022) = 2 261 759 € HT dont :

<i>Travaux de démolition (maison Wacker)</i>	<i>64 090 € HT</i>
<i>Travaux de construction neuve du bâtiment SLA (~763 m²) Equipements et aménagements intérieurs spécifiques</i>	<i>1 459 078 € HT</i>
<i>Travaux de réaménagement intérieur Multi-Accueil (~79.5m²) Equipements et aménagements intérieurs spécifiques</i>	<i>50 000 € HT</i>

Aménagements des espaces publics périphériques extérieurs sur l'ensemble du site (~4400 m²) 688 591 € HT

Stationnements, parvis, accès, terrassements, talutage, travaux de viabilisation primaire, cheminements piétons et cycles

↳ Options initiales (valeur mai 2022) = 270 000 € HT dont :

Option 1 : plus-value pour un bâtiment passif 220 000 € HT

Option 2 : plus-value pour panneaux photovoltaïques en toiture 50 000 € HT

↳ Nouvelle option en phase DCE (valeur mai 2022) = 46 820 € HT dont :

Variante : pour pose des pavés du parvis avec joint ciment : 46 820 € HT

TOTAL travaux : 2 578 579 € HT

↳ Prestations intellectuelles et divers (honoraires de maîtrise d'œuvre, assurances, provisions, ...) = 490 000 € HT

L'évolution des coûts entre le programme initial datant d'octobre 2020 et l'APD de mai 2022 est principalement dû à la prise en compte des observations formulées par les ABF, à l'augmentation de la surface utile du Pôle de proximité, à l'optimisation des locaux, des équipements et de la performance énergétique du bâtiment, ainsi qu'au réajustement des prix du BTP valeur 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé en synthèse au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avant-projet définitif du projet d'aménagement d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de 3 021 759 € HT, soit 3 626 110.80 € TTC (valeur mai 2022), inclus les options 1 et 2, la variante étant à lever au moment de l'attribution des marchés ;
- d'autoriser le Président à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération, répartis selon l'allotissement et les montants estimatifs suivants :

	LOTS	MONTANTS estimatifs de base	MONTANTS estimatifs complémentaires pour les options retenues
1	DESAMIANTAGE / DEPLOMBAGE	19 850,00	
2	DEMOLITION	44 240,00	
3	GROS OEUVRE	492 109,50	58 000,00
4	CHARPENTE BOIS	48 260,00	12 000,00
5	COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	77 120,70	14 000,00
6	ITE - BARDAGE	77 911,10	14 000,00
7	MENUISERIE EXTERIEURES ALU	71 200,00	25 000,00
8	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	112 217,11	55 000,00
9	CHAUFFAGE - VENTILATION	224 667,00	57 000,00
10	INSTALLATIONS SANITAIRES	78 720,00	12 000,00
11	PLATRERIE - ISOLATION	48 366,12	10 000,00
12	CARRELAGE - FAIENCE	13 362,83	
13	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	82 262,20	
14	FAUX PLAFONDS	11 436,48	3 000,00
15	REVETEMENTS DE SOLS	43 647,99	4 000,00

Saint-Louis Agglomération

16	PEINTURE INTERIEURE	31 217,07	
17	SERRURERIE	36 480,40	
18	ECHAFAUDAGE	15 329,57	
19	ASCENSEUR	24 800,00	1 000,00
20	PORTES SECTIONNELLES	9 300,00	5 000,00
21	NETTOYAGE	3 200,00	
22	TERRASSEMENT - VRD	208 108,21	
23	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	480 483,50 (+ variante joint ciment 46 820 €)	
24	SIGNALETIQUE	7 470,00	
	TOTAL HT	2 261 759,78	270 000,00

ainsi que toute modification ultérieure desdits marchés, dans les conditions posées par les dispositions du Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser le Président à prendre tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercice 2022 et suivants – chapitre 23.

Suite à une question de Mme Heitz, le Président précise que s'agissant du multi-accueil, cela concerne un réaménagement de locaux supplémentaires pour environ 80 m². 35 enfants sont accueillis au sein de cette crèche.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Convention de partenariat avec l'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov+ au titre de l'année 2022
(DELIBERATION n°2022-127)

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace ont uni leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Plusieurs missions sont dévolues à cette agence telles que :

- sensibiliser les entreprises, petites ou grandes, primo innovantes ou matures, à l'importance de l'innovation et les aider à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur ;
- leur permettre de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation ;
- mener des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire ;

Saint-Louis Agglomération

- favoriser et accompagner les projets de collaboration entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur » ;
- sensibiliser et informer les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est » ;
- accélérer les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires ;
- guider les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network » ;
- attirer des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France » ;
- accompagner des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations.

Au cours des années 2020 et 2021, Grand E-Nov+ a ainsi déjà pu rencontrer 10 entreprises de l'agglomération de Saint-Louis et accompagner 3 projets innovants.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de sa politique d'attractivité, Saint-Louis Agglomération souhaite désormais développer un partenariat plus étroit avec l'agence Grand E-Nov+. Pour ce faire, il est proposé que l'agglomération participe à la gouvernance de l'Agence en soutenant son plan d'actions 2022 à hauteur de 25 000 €.

Au titre de ce plan d'actions, dans le cadre de son soutien aux projets structurants du territoire, Grand E-Nov+ mobilisera fortement ses équipes pour l'agglomération de Saint-Louis sur les axes de collaboration suivants :

- Soutien à la réflexion stratégique sur le positionnement de projet :
 - Etude des besoins et opportunités du territoire notamment sur les volets recherche et développement, l'innovation, la formation et l'enseignement supérieur pour favoriser l'émergence d'un écosystème autour des biotechnologies et de la pharmaceutique ;
 - Intégration de Saint Louis Agglomération dans la démarche « Zones d'activité du futur » pour l'aménagement à court terme de la zone Huningue Sud et à moyen terme le quartier du Lys ;
 - Travail collaboratif pour construire l'argumentaire pour la prospection à l'international d'investissements étrangers en lien avec Invest Eastern France.
- Sensibilisation et outillage des entreprises du territoire pour faciliter leur accès aux marchés publics et accompagner l'évolution des pratiques des acheteurs publics via un soutien à la mise en œuvre de la charte régionale de la commande publique signée par Saint Louis Agglomération le 1^{er} juin 2022 (outils, mises en relation, temps d'échanges avec d'autres acheteurs...)

Pour mener à bien ces axes d'actions communs, Saint Louis Agglomération, au travers de sa Direction du développement économique, et Grand E-Nov+ construiront d'un commun accord une méthodologie de travail globale permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités d'action et de suivi.

Par le biais de ce partenariat, Saint-Louis Agglomération en tant que financeur, sera également membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT a pour missions de :

- favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation et des transformations ;
- alimenter la stratégie de Grand E-Nov+ sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener sur les territoires ;
- apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation.

Il est donc proposé que le Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Grand E-Nov+ pour mener à bien les axes de collaboration détaillés ci-dessus ;
- d'attribuer à ce titre un financement de 25 000 € à l'Agence Grand E-Nov+ au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents ou avenants relatifs à ladite convention ;
- de désigner Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, pour représenter l'agglomération auprès des différentes instances de Grand E-Nov+ et notamment au sein de son Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Il est proposé, pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder à un vote à main levée. Cette proposition doit recueillir l'unanimité du Conseil pour s'appliquer.

Le Président conclut en précisant qu'il s'agit d'une coopération d'importance, le secteur ayant encore cette chance de pouvoir attirer les entreprises. Un effort est ainsi essentiel pour développer des zones d'aménagement tant que cela reste possible.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

13. Candidature au prochain programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau
(DELIBERATION n°2022-128)

Depuis 2007, Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL Sundgau-3F.

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, la Région Grand Est lance un appel à candidatures, dont l'objectif est de sélectionner les futurs Groupes d'Action Local (GAL) 2023-2027, territoires chargés de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement local LEADER. Le dossier de candidature devra comprendre tous les éléments permettant de s'assurer que la stratégie proposée réponde à la définition réglementaire d'une stratégie de développement local LEADER.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au **12 octobre 2022**, pour une analyse et sélection des territoires retenus d'ici février 2023.

Les informations et recommandations de la Région Grand Est pour la programmation 2023-2027 sont notamment les suivantes :

- conserver le périmètre actuel du GAL s'il semble pertinent, avec possibilité d'élargir exceptionnellement le périmètre ;
- proposition d'une orientation thématique visant à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le développement des « petits équipements de proximité » (plafond d'investissement de 200 000 €) qui ne pourraient pas être financés par d'autres mesures du FEADER.

Il s'agit de valider le principe d'une nouvelle candidature commune, avec le PETR du Pays du Sundgau, au futur programme 2023-2027. Afin de construire ce dossier de candidature dans les délais impartis, le bureau d'études Ceresco est missionné de manière à appuyer le GAL dans la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Conformément à la convention financière pour la mise en œuvre du programme LEADER du GAL Sundgau-3F et son avenant n°1 signée par le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération le 15 septembre 2016, les « 2 Pays se partagent à parts égales les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du GAL [...] qui feront l'objet d'un accord spécifique ».

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'élaboration de la candidature est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Prestation pour l'élaboration de la candidature LEADER par Ceresco	19 830 €	Soutien préparatoire LEADER	15 000 €
		Saint-Louis Agglomération	2 415 €
		PETR du Pays du Sundgau	2 415 €
TOTAL	19 830 €	TOTAL	19 830 €

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver une candidature commune avec le PETR du Pays du Sundgau au futur programme LEADER 2023-2027 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents ;
- d'approuver l'attribution de la subvention au PETR du Pays du Sundgau de 2 415 € telle que sollicitée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zeller

14. Convention entre l'association Parc des Carrières, l'EAP et Saint-Louis Agglomération en vue du versement d'une subvention pour la réalisation des chemins d'accès et des corridors écologiques du Parc des Carrières
(DELIBERATION n°2022-129)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières.

Désireux de contribuer au financement des chemins d'accès et des corridors écologiques prévus dans le cadre de cet aménagement, l'EuroAirport propose de verser à cet effet une subvention de 50 000 euros à l'association Parc des Carrières, qui reversera ce montant au maître d'ouvrage SLA. Une convention tripartite entre l'EAP, l'association Parc des Carrières et SLA vise à définir les modalités de versement de cette subvention.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention ci-jointe entre l'EAP, l'association Parc des Carrières et SLA portant sur le versement d'une subvention de 50 000 € de l'EAP pour la réalisation des chemins d'accès et des corridors écologiques du Parc des Carrières
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document concourant à la présente décision.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. Autorisation de signer une modification n°1 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
(DELIBERATION n°2022-130)

Par délibération n°2021-163 du 15 septembre 2021, le Conseil a autorisé le Président à signer un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, il est apparu que la manière dont certaines prestations étaient exécutées pouvait fortement varier en fonction de la saison au cours de laquelle ces prestations étaient réalisées. Cette situation n'avait pas été anticipée dans le cadre du contrat initial.

Ces variations pouvant avoir d'importantes répercussions en termes de prix, il est nécessaire de revoir partiellement le Bordereau des Prix Unitaires, dans le cadre d'une modification du contrat.

Cette modification n'a, en soit, pas d'incidence financière dans la mesure où l'accord-cadre a été conclu dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 375 000 € qui reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer la modification d'accord-cadre n°1 détaillée ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Litzler

16. Lancement d'une procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine du captage P2bis de Bartenheim-la-Chaussée ainsi que la révision des périmètres de protection des captages P1 et P2bis
(DELIBERATION n° 2022-131)

Saint-Louis Agglomération assure la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération souhaite poursuivre la demande de révision de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1974, déclarant d'utilité publique (DUP) les périmètres de protection des forages d'eau potable P1 et P2 situés à Bartenheim-la-Chaussée, initiée par le syndicat des eaux du BAKERO.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de Communauté, de :

- solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321-2 du Code de la santé publique, autour des captages d'eau de Bartenheim la Chaussée alimentant le réseau de distribution n°3 de Saint-Louis Agglomération ;
- solliciter l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R 1324-6 et suivants du Code de la santé publique ;
- solliciter l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- solliciter l'autorisation environnementale en application des articles L 181-1 et suivants et R 181-12 suivants du Code de l'environnement ;
- déclarer faire sienne l'enquête parcellaire réalisée par le syndicat des eaux du BAKERO,
- Prendre l'engagement :
 - o d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - o d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - o de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;

Saint-Louis Agglomération

- d'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Ressources humaines : Instauration du forfait télétravail (DELIBERATION n°2022-132)

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2021, Saint-Louis Agglomération a décidé de généraliser, à compter du 1^{er} janvier 2022, un dispositif visant à organiser le télétravail au sein de ses services à raison d'un maximum d'un jour par semaine.

L'organisation du télétravail est aujourd'hui structurée sur la base d'une charte qui en fixe les modalités et qui précise notamment qu'une allocation forfaitaire de télétravail peut être versée aux télétravailleurs sous réserve que cette dernière soit instaurée par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'instaurer le versement d'une indemnité forfaitaire de télétravail au bénéfice des télétravailleurs avec effet au 1^{er} septembre 2022, dans les conditions fixées par décret n°2021-1123 du 26 août 2021. Ce texte a en effet créé une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », dont bénéficient les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ainsi que les apprentis exerçant leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Le montant du forfait télétravail est fixé par un arrêté du même jour à 2,50 euros par journée de télétravail effective, dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé aux agents sur le bulletin de salaire selon une périodicité trimestrielle (avril, juillet, octobre année N et janvier année N+1), sur la base prévisionnelle du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et accordé par la collectivité. Le cas échéant, si l'agent effectue un nombre de jours de télétravail différent, le forfait fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante (avril n+1).

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 s'effectuera au mois de janvier 2023 sur la base de quatre mois.

Il est par ailleurs précisé que le dispositif d'indemnisation retenu privilégie une comptabilisation globale des journées de télétravail dans le cadre de l'autorisation délivrée. En ce sens, l'addition des demi-journées de télétravail donnera lieu à indemnisation au titre du forfait télétravail.

Après accord du Bureau et avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'instaurer le « forfait télétravail » à Saint-Louis Agglomération selon les modalités précitées à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un montant de 2,50 euros par jour de télétravail effectif, dans la limite de 220 euros par an ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- de faire évoluer, le cas échéant, les dispositions ci-dessus automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2022-133)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, ainsi que de la nécessité de remplacer des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs.

Des ajustements par suppressions de postes lors des départs effectifs à la retraite d'agents seront par ailleurs proposés lors d'un prochain Conseil de Communauté.

1. Pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale :
 - Création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17,5/35èmes)
2. Pour le fonctionnement de la direction de l'aménagement du territoire :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
3. Pour le fonctionnement du service de la proximité territoriale :
 - Création de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Par conséquent, avec l'accord du Bureau, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} août 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Convention de nomination des médecins référents Santé et Accueil Inclusif dans les crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n° 2022-134)

Suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, une refonte des conventions de nomination des médecins référents des crèches Tom Pouce et les Loustics s'avère nécessaire.

Le médecin référent de chaque crèche s'appelle dorénavant « médecin référent Santé et Accueil Inclusif ».

Il a pour missions d'informer, conseiller, former et sensibiliser le personnel en matière de santé du jeune enfant. Il contribue à l'élaboration et le suivi des protocoles en vigueur au sein des crèches. Il contribue à repérer et signaler des enfants en danger, à dépister et assurer le suivi d'éventuel handicap en lien avec les professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile et les acteurs locaux en matière de santé et prévention. Il procède aux visites médicales d'admission, délivre les certificats médicaux pour l'accueil en collectivité et élabore les Projets d'Accueils Individualisés (PAI) en cas d'allergie.

Les crèches Tom Pouce et les Loustics s'adjoindront le concours du médecin référent Santé et Accueil Inclusif à hauteur de 30 heures annuelles dont au moins 6 heures par trimestre conformément à l'article R.2324-46-2 du Code de l'action sociale et des familles pour lesquelles il percevra des honoraires tarifés à l'heure.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles dispositions des conventions de nomination des médecins des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels que jointes en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n° 2022-135)

Suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, une mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et les Loustics s'avère nécessaire.

Cette mise à jour est également l'occasion d'ajuster d'autres points comme la substitution de l'appellation officielle des établissements par « crèche » à la place de « multi-accueil », la mise en place d'un portail informatique pour les familles permettant notamment la facturation dématérialisée, l'acceptation des couches lavables, les modalités d'administration ponctuelle de traitements médicamenteux, ainsi que la mise en œuvre de protocoles divers annexés au règlement (en cas de sortie, suspicion de maltraitance, administration de médicaments et traitements, accueil de stagiaire).

Ces règlements mis à jour ont reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels que joints en annexe de la présente délibération,
- de préciser que ces règlements seront applicables à compter du 1^{er} août 2022 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

21. Conclusion d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Knoeringue
(DELIBERATION n° 2022-136)

Depuis septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires : elle exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (R.P.I).

L'article L.3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Conformément à l'usage instauré par le passé par la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération a délégué depuis septembre 2020 aux RPI la gestion des contrats de transports et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs.

Etaient concernés jusqu'alors les RPI suivants :

- RPI Brinckheim - Kappelen – Stetten
- RPI Geispitzen – Waltenheim
- RPI Wahlbach – Zaessingue / RPI Magstatt-le-Haut – Magstatt-le-Bas
- RPI Leymen – Liebenschwiller
- RPI Attenschwiller – Michelbach-le-Haut
- RPI Koetzingue – Rantzwiller

A compter de la rentrée de septembre 2022, les communes de Knoeringue et Folgensbourg constitueront un nouveau RPI sur notre territoire.

Un marché public de transport scolaire a ainsi été lancé pour assurer le service pour cette nouvelle structure.

Dans ce contexte, une délégation dans les mêmes formes que pour les RPI d'ores et déjà concernés est à conclure et pour la même durée résiduelle, avec la commune de Knoeringue.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté

- d'approuver la conclusion d'une convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Knoeringue emportant la délégation partielle de la gestion du contrat de transport et l'organisation du service pour la période 2022/2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

22. DECHETS - Schéma de collecte des ordures ménagères et des biodéchets sur les 40 communes à compter du 1^{er} janvier 2023
(DELIBERATION n° 2022-137)

Les objectifs réglementaires et législatifs issus des lois TPCEV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 et AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 fixent entre autres des solutions à trouver pour permettre à chaque habitant de trier ses biodéchets au 31 décembre 2023 ainsi qu'une collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques (Extension des Consignes de Tri) au 31 décembre 2022.

A- Collecte des biodéchets

La collectivité a mis en place une première série de tests de collecte des biodéchets en apport volontaire (système abri-bac) avec la société Agrivalor en juin 2021 pour quatre communes pilotes, à savoir : Helfrantzkirch, Sierentz (quartier des Hirondelles), Attenschwiller et Ranspach-Le-Bas. Une deuxième série de tests a débuté en octobre 2021 sur 4 autres communes avec la société Recybio via des tubes aériens hermétiques d'apport volontaire de 500 litres qui ont été installés dans quatre communes volontaires, à savoir : Saint-Louis, Huningue, Leymen et Rantzwiller.

Les enquêtes de satisfaction menées auprès d'un échantillon de foyers démontrent que :

- 80% des foyers interrogés utilisent l'un des dispositifs au quotidien (les autres 20% n'ont pas le temps ou compostent à domicile) ;
- 80% des foyers interrogés sont satisfaits du lieu d'implantation de la borne (les autres 20% l'estiment trop éloignée de leur domicile) ;
- 80% des foyers interrogés sont satisfaits du matériel fourni (les autres 20% déclarent que les sacs biosourcés sont plus fragiles que les sacs Kraft).

Les deux systèmes sont techniquement comparables en termes de performance, mais le système de l'abri-bac est financièrement plus intéressant pour la collectivité.

Aussi est-il proposé par la Commission Valorisation des Déchets de généraliser, par le biais d'un marché public, le dispositif de collecte par abri-bac à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les 24 communes qui ne possèdent actuellement pas de service de collecte de déchets alimentaires (30 communes moins les 6 en phase de test) puis de l'étendre progressivement en 2024 à l'ensemble des 40 communes

B- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et tri sélectif des emballages des ménages

Actuellement, la collecte des OMR est effectuée en régie sur le territoire des Trois frontières et déléguée par voie de marchés publics sur les pôles de Sierentz et du Sundgau.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la régie sera redéployée sur l'ensemble du territoire pour la collecte des OMR et la collecte du bac vert sur les communes de l'ex-CA3F sera confiée au secteur privé par voie de marché public.

Par conséquent, certaines communes vont changer de jour de collecte (le mercredi restant potentiellement un jour de rattrapage en cas de jour férié dans la semaine) :

- Pour le secteur des Trois Frontières : Rosenau et Bartenheim ; les communes de Blotzheim et de Buschwiller changeront elles de flux de déchets collectés en conservant les mêmes jours de collecte ;
- Pour le secteur de Sierentz : Geispitzen, Koetzingue, Rantzwiller et Steinbrunn le Haut ;
- Pour le secteur du Sundgau : Neuwiller, Knoeringue, Ranspach le Haut, Michelbach le Bas et Wentzwiller.

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Bureau a émis un avis favorable sur ces propositions et pris acte des changements à intervenir. Le Comité Technique a également été sollicité lors de sa séance du 9 juin 2022 par rapport au changement d'organisation et a rendu un avis favorable.

L'ensemble de ces informations sera diffusé aux administrés par le biais d'un nouveau guide de tri et d'un courrier explicatif distribué début décembre 2022.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté d'approuver les changements à intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

23. Déchets ménagers – Passation et signature de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique
(DELIBERATION n° 2022-138)

Les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique arrivant à leur terme au 31 décembre 2022, une nouvelle consultation doit être lancée. Celle-ci prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus pour une durée de deux ans fermes, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les lots seront répartis comme suit :

- Lot N°1 : Collecte, transport et traitement des encombrants pour un montant estimatif annuel de 1 008 000 €HT ;
- Lot N°2 : Collecte, transport et traitement des gravats pour un montant estimatif annuel de 147 000 €HT ;
- Lot N°3 : Collecte, transport et traitement des déchets verts pour un montant estimatif annuel de 399 000 €HT ;
- Lot N°4 : Collecte, transport et traitement du bois pour un montant estimatif annuel de 210 000 €HT ;
- Lot N°5 : Collecte, transport et traitement des déchets dangereux pour un montant estimatif annuel net de 84 000 €HT ;
- Lot N°6 : Collecte, transport et tri des matériaux recyclables pour un montant estimatif annuel de 1 207 500 € HT ;
- Lot N°7 : Collecte, transport et transfert du verre pour un montant estimatif annuel de 294 000 €HT ;
- Lot N°8 : Collecte, transport et traitement des déchets alimentaires en apport volontaire pour un montant estimatif annuel de 315 000 €HT ;
- Lot N°9 : Collecte des biodéchets en porte-à-porte pour un montant estimatif annuel de 525 000 €HT ;
- Lot N°10 : Traitement des biodéchets collectés en porte-à-porte pour un montant estimatif annuel de 399 000 €HT ;
- Lot N°11 : Collecte du carton des artisans/commerçants pour un montant estimatif annuel de 136 500 €HT.

Ces marchés représentent ainsi un montant estimatif global annuel de 4 725 000 € HT.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à lancer la consultation susmentionnée, à signer les marchés à intervenir, sous réserve de leur attribution par la Commission d'appel d'offres, et enfin, de signer les éventuelles modifications de marché qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

24. DECHETS : Modification du schéma des horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales
(DELIBERATION n° 2022-139)

Depuis la fusion, l'ensemble des 6 déchetteries de l'agglomération a continué à fonctionner selon les règles propres et antérieures de chaque ancien EPCI. La situation actuelle en matière d'horaires d'ouverture est ainsi la suivante :

- des horaires d'été/hiver pour les déchetteries des pôles ;
- Michelbach-le-Haut et Leymen : au 1^{er} avril ouverture supplémentaire les jeudis (16h30-19h) et vendredis après-midi (17h-19h) et fermeture à 19h le mercredi ;
- Sierentz et Bartenheim : fermeture à 18h au lieu 17h la semaine au moment du changement d'heure ;
- des horaires d'ouverture réservés aux professionnels pour Michelbach-le-Haut (2h le mardi après-midi) et Leymen (1h30 le mercredi matin).

Cette situation disparate fait naître les problématiques suivantes :

- ➔ pour les usagers : des pratiques différentes, des horaires difficiles à retenir et pas toujours adaptés ;
- ➔ pour le service : des horaires variables selon le lieu de travail, des amplitudes horaires incompatibles avec le rythme actuel des agents (8h45 par jour sur 4 jours).

En conséquence, il est proposé une harmonisation des horaires comme suit :

- des horaires identiques pour toutes les déchetteries du territoire sur toute l'année ;
- en semaine : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pour Sierentz et Village-Neuf (déchettes les plus grandes qui demandent un temps de préparation) et 8h30 à 18h00 pour les autres déchetteries ;
- Samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
avec une variante : le samedi en continu : de 9h00 à 17h00.

Les intérêts de cette harmonisation sont les suivants :

- des horaires compatibles avec les horaires des agents du service (arrêt des travailleurs isolés) ;
- des temps d'ouverture supplémentaires.

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération ayant fait l'objet d'une mise en demeure de la DREAL, des travaux de mise aux normes de la déchetterie de Bartenheim ont été planifiés et des crédits inscrits lors du budget primitif.

Le coût des travaux envisagé s'élève globalement à 340 000€ -valeur mai 2022- (nouvelles filières de déchets, mise en place électrique, mise sous rétention déchets diffus spécifiques ...).

Il est prévu de réaliser ces travaux de septembre à décembre 2022. Compte tenu de la nature des travaux, la déchetterie de Bartenheim devra être fermée pendant ce laps de temps, soit prévisionnellement durant quatre mois.

Afin de permettre aux habitants de continuer malgré tout d'éliminer leurs déchets, il est proposé d'ouvrir sur les plages d'ouverture actuelles de la déchetterie de Bartenheim, la déchetterie de Sierentz.

Enfin, il est rappelé que la Déchetterie de Blotzheim/Hésingue (déchetterie Ouest) dont le permis de construire a été déposé début 2022 devrait être réceptionnée début 2024. Les mini-déchetteries de Hégenheim et de Blotzheim seront définitivement supprimées dès l'ouverture de la déchetterie Ouest.

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Bureau a émis un favorable quant à l'ensemble de ces dispositifs en retenant l'option d'une ouverture en journée continue pour la journée du samedi sur une période test d'une année. Le Bureau a ainsi proposé de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries tels que décrit en annexe.

Le Comité Technique a également été saisi lors de sa séance du 9 juin 2022 quant aux questions d'organisation du travail des agents en charge d'assurer l'accueil dans les différentes déchetteries. L'ensemble de ces mesures a également recueilli un avis favorable de la part du Comité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de mettre en application ces nouveaux horaires à partir de la rentrée de septembre 2022. La communication nécessaire associée sera mise en place.

Après délibération, le Conseil de Communauté

approuve ces propositions à 63 voix pour et 2 abstentions.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2022-140)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 mai 2022, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022 et du 18 mai 2022 :

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement par la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule de service, d'un montant de 936,31€ TTC ;
- Remboursement par GROUPAMA à la suite du vol de la tablette numérique d'un agent, d'un montant de 361,69€ TTC.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de mise en conformité de la cuisine de l'EHPAD « la Maison du Lertzbach » à Saint-Louis - Lot 1 : équipements de cuisine, avec la société Electro Service Pro, passant le montant du marché de 44 045 € HT à 46 041 € HT, soit 55 249,20 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de mise en conformité de la cuisine de l'EHPAD « la Maison du Lertzbach » à Saint-Louis - Lot 3 : électricité, avec la société Electricité Vincentz Sud Alsace, passant le montant du marché de 25 394,75 € HT à 27 685,29 € HT, soit 33 222,35 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'un pont élévateur mobile pour le Centre Technique, avec la société Finkbeiner, pour un montant forfaitaire de 21 329 € TTC (en ajoutant un contrat d'entretien sur 5 ans pour un montant total de 1 410 € TTC) ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'une balayeuse électrique autotractée, avec la société AC EMERAUDE, pour un montant forfaitaire de 5 952 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle comprise) ;
- Signature d'une modification de marché n°1 du marché relatif à l'installation d'un éclairage public autonome sur le parking communautaire de covoiturage au droit de la route de Kembs (RD 19B3) à Sierentz, avec la société ELITEAM ENERGY, faisant passer le montant du marché de 18 890 € à 20 640 € HT, soit 24 768 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation de prestations de géomètre - foncier et topographie - sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°1 : Levés topographiques, avec le cabinet Roth Simler, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 100 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois tacitement.
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation de prestations de géomètre - foncier et topographie - sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération - Lot 2 : prestations foncières, avec la société Geofit Expert, pour un montant annuel minimum de 18 000 € HT et maximum de 125 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois tacitement.
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Leymen (FR) et Rodersdorf (CH) - Mission de coordination S.P.S. de catégorie 2, avec la société DEKRA Industrial, pour un montant forfaitaire de 2 850 € HT ;
- Conclusion d'un marché de prestations d'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant habituellement de l'instruction par le pouvoir adjudicateur, avec le juriste Steven Briand, pour un montant forfaitaire de 5 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison d'un véhicule porteur 6x2/4 de 26t de PTAC, avec la société Scania France, pour un montant forfaitaire de 100 000 € HT ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'un marché public de sécurité et médiation du Stade Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société Axxess Sécurité, pour montant mensuel forfaitaire de 11 177,94 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de prestations de maintenance et de supervision du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°1 : Maintenance préventive et curative du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec la société SPIE City Networks, pour un montant de 4 194 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de prestations de maintenance et de supervision du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération - lot n°2 : Supervision complète du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec la société FRESHMILE, pour un montant de 38 765 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 de l'accord-cadre ainsi que d'une modification de marché n°2 du marché subséquent dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Document Cadre sur les Attributions et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de Saint-Louis Agglomération, avec le groupe ENEIS by KPMG, sans incidences financières ;
- Signature d'une modification de marché n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement d'activités à Ranspach-le-Bas, avec la société Serue Ingénierie, modifiant le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, passant ainsi le montant du marché de 44 500 € HT à 48 550 € HT, soit 58 260 € TTC ;

Point 2-1-4 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement de toute modification de marchés publics ou convention transactionnelle visant à indemniser le cocontractant au titre de la théorie de l'imprévision, quel que soit le montant du marché auxquels ils se rapportent et visant strictement à prendre en compte les difficultés financières des entreprises liées au contexte spécifique de la sortie de crise de la Covid19, de la guerre en Ukraine et leurs conséquences sur les marchés mondiaux :

- Signature d'une modification de marché n°1 relatif au marché de fourniture et livraison de matériels de bureau pour les années 2022 à 2025 - Lot 1 : Fourniture de matériels de bureau, avec la société HISLER, dont l'incidence financière sur les prix de l'accord-cadre qui n'est pas quantifiable à ce stade et sera fonction de l'évolution du prix des différentes matières premières ;
- Signature d'une modification de marché n°1 relatif au marché de fourniture et livraison de matériels de bureau pour les années 2022 à 2025 - Lot 3 : Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes, avec la société HISLER, dont l'incidence financière sur les prix de l'accord-cadre qui n'est pas quantifiable à ce stade et sera fonction de l'évolution du prix des différentes matières premières ;
- Signature d'une modification de marché n°2 de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société Compass group Medirest, pour modification de la formule de révision des prix avec choix d'un nouvel indice de référence (IPAPP) ;
- Signature d'une modification de marché n°1 relative au marché de collecte, transport et traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la

Saint-Louis Agglomération

- voie publique - Lot 7 – Collecte, transport et transfert du verre, avec la société Recycal, dont l'incidence financière sur les prix du marché n'est pas quantifiable à ce stade et sera fonction de l'évolution du prix du carburant ;
- Signature d'une modification de marché n°2 relative au marché de travaux de réparation des fuites, de réalisation des branchements neufs et de petites extensions sur le réseau d'eau potable de SAINT- LOUIS Agglomération - Période 2020/2022 - Lot 04 : Kembs (à compter du 01/01/2022) / Sierentz / Uffheim / Magstatt-le-Bas / Magstatt-le- Haut et Stetten, avec la société Eurovia, modifiant la fréquence de révision de prix, passant ainsi d'une fréquence annuelle à une fréquence mensuelle ;

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens en Hôtel d'entreprises consentie à la société Alsace Poêles, modifiant son statut juridique et son numéro Siret, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un bail professionnel conclu avec un nouveau médecin généraliste à la maison de santé de Folgensbourg, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un loyer annuel de 4 596 € hors charges la première année puis 7 320 € hors charges à compter de la deuxième année de location ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une chambre de garde par un médecin à la Maison de santé de Folgensbourg, du 2 mai au 31 octobre 2022, d'un montant de 10€ par nuit effective, payable à terme échu ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque intercommunale La Citadelle à Sierentz à l'association Caritas Alsace Réseau Secours Catholique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et à raison d'un jeudi par mois, consentie à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une partie du parking du Pôle de proximité de Sierentz consentie à l'association Espace enfance Les 3 Cygnes pour l'organisation d'une bourse aux vêtements et d'articles de puériculture le 18 juin 2022 entre 8h00 et 12h00, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion du pôle de service de Saint-Louis (bâtiment Alpha) à l'association Mission Locale Saint-Louis Altkirch, le 12 mai 2022 de 13h30 à 17h00, à titre gratuit.

Point 4-3 des délégations – Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances) ainsi que leurs avenants, excepté celle constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Centre Nautique Pierre de Coubertin pour la saison 2022 (du 29 mai au 11 septembre 2022) avec la société Révolution Planète, moyennant une redevance de 30 € par jour calendaire d'ouverture effective de la buvette.

Point 4-12 des délégations - Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (notamment salles et espaces de réunion, parkings...), hors conditions tarifaires :

Saint-Louis Agglomération

- Signature du règlement intérieur du Centre Nautique Pierre de Coubertin ainsi que du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, mis à jour.

Point 5-14 des délégations - Décider des situations d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) et approuver les conventions correspondantes :

- Conclusion de deux conventions d'accueil de deux bénévoles pour le service de promotion de l'alsacien entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 421 963,30 € en section de fonctionnement
- 709 413,52 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

26. Divers

Point sur la Polyclinique des Trois Frontières :

Comme évoqué en début de séance, le Président donne la parole à Mme Trendel, VP en charge du dossier Santé. Mme Trendel lit le texte suivant :

« Depuis plusieurs mois l'Agence Régionale de Santé se penche sur la situation de la clinique de Saint Louis.

Malgré toutes les mesures prises depuis 2014, et même avant pour ce qui est de l'agglomération, les recherches de solutions multiples pour préserver les intérêts de toutes parties ou encore le soutien à la trésorerie assuré par l'ARS, l'activité de la clinique continue de régresser et ne permet pas de financer ses charges. Les aides publiques habituelles ont été maintenues, comme pour tout établissement sanitaire du même type. Aucune exigence supplémentaire de rentabilité n'a été exigée. En complément, pour donner toutes ses chances à la clinique de se redresser le soutien significatif de l'agence régionale de santé est massif depuis 2017.

Je me suis fait le porte-parole du territoire afin que la clinique perdure. Il ne peut y avoir d'autres hypothèses, j'ai porté de manière permanente ce discours auprès de l'ARS.

Aussi, suite à une rencontre ce jour avec l'ARS, j'ai reçu les garanties suivantes :

- Une offre sanitaire sera préservée sur notre territoire ;
- L'ARS ne se désengage pas jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée ;
- L'ARS viendra à notre rencontre autant que nécessaire pour nous tenir au courant des avancées.

Devant la situation financière de la clinique qui continue de se dégrader, son administratrice va signaler à la Présidente du tribunal de Mulhouse un risque imminent de cessation de paiement. Sur cette demande le juge peut, à sa libre appréciation, engagée une procédure dite de redressement judiciaire. Cette procédure est très favorable à la pérennité et à la sauvegarde de la clinique.

Elle garantit qu'il n'y aura pas d'arrêt brutal de l'activité, que les salaires continuent à être versés et peut ouvrir la possibilité de recherche de repreneurs. Elle peut durer plusieurs mois qui seront mis à profit pour préparer l'avenir de l'activité.

Elle permettra de proposer un nouveau départ pour notre clinique sur des bases assainies, solides et pérennes. L'ARS m'a assuré qu'il n'y aurait aucun désengagement de sa part jusqu'à la solution pérenne.

Les salariés et la communauté médicale de l'établissement ont été informés aujourd'hui. »

Le Président remercie Mme Trendel pour son intervention. Il précise qu'un débat n'est pas souhaitable à cette séance du Conseil car celui-ci serait prématuré, mais invite les Maires à participer à une réunion le lundi 11 juillet prochain à 17 h au complexe 'Le RiveRhin » à Village-Neuf, en présence des services de l'ARS qui feront le point sur ce dossier.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 00 en souhaitant aux élus une belle période estivale.


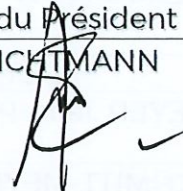


SAINT-LOUIS

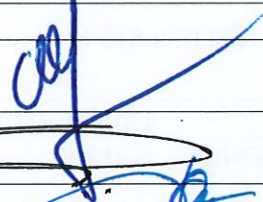

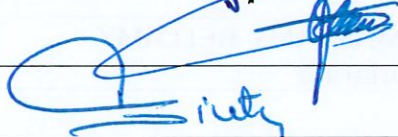

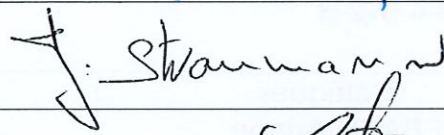
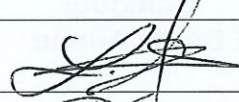
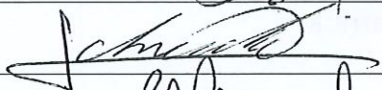
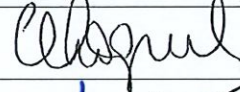
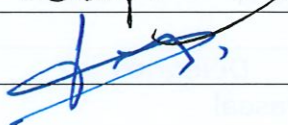
Agglomération

Terres d'avenir

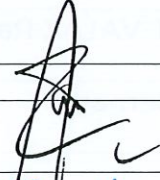

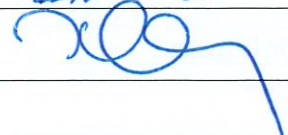
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

Signature du Secrétaire de Séance	Signature du Président
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER 	M. Jean-Marc DEICHTMANN 

SAINT-LOUIS 22 700 H


	Délégués	
Mme	SCHMIDIGER Pascale	
Mme	GERTEIS Stéphanie	
M.	SCHICCA Daniel	
Mme	DINTEN Françoise	
Mme	STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne	
Mme	SFEIR Lola	
M.	SCHMITTER Bernard	
Mme	CHOQUET Sylvie	
M.	PISARONI Gabriel	

HUNINGUE 7 358 H


	Délégués	
M.	DEICHTMANN Jean-Marc	
Mme	ZAKRZEWSKI Valérie	
M.	BOHLY Dominique	
M.	FERON Jules	




KEMBS 5 598 H

	Déleguée	
Mme	BACH Céline	


BLOTZHEIM 4 777 H

	Délegués	
M.	MEYER Jean-Paul	
Mme.	SCHMITT-MEYER Sandrine	
M.	GASSER Lucien	

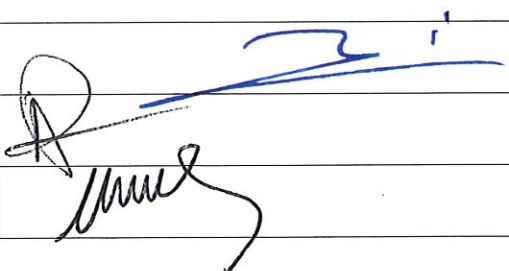
VILLAGE-NEUF 4 516 H

	Délegués	
Mme	TRENDEL Isabelle	
Mme	RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne	

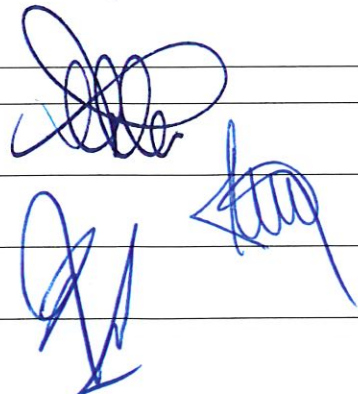
BARTENHEIM 4 072 H

	Délegués	
Mme.	RINQUEBACH Ariane	
M.	CAPON Patrick	

SIERENTZ 3 918 H

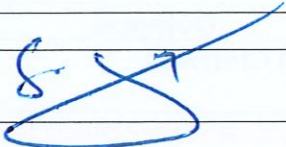
	Délegués	
M.	TURRI Pascal	
Mme	SORET VACHET-VALAZ Rachel	
M.	MUNCH Paul-Bernard	

HEGENHEIM 3 442 H

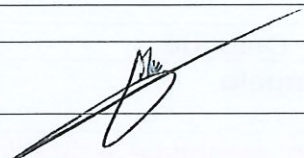
	Délegués	
M.	ZELLER Thomas	
Mme	KIBLER-KRAUSS Sabine	
M.	KERN Gérard	




HESINGUE 2 824 H

	Déléguée	
M.	LATSCHA Gaston	

ROSENAU 2 420 H

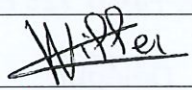
	Délégué	
M.	LITZLER Thierry	

SCHLIERBACH 1 294H

	Délégué	
M.	JUCHS Bernard	

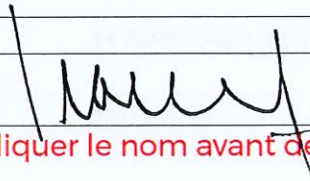
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer.

BUSCHWILLER 1 077 H

	Déléguée	
Mme	WILLER Christèle	

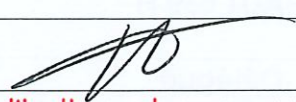
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

ATTENSCHWILLER 1 008 H

	Délégué	
M.	WIEDERKEHR Denis	

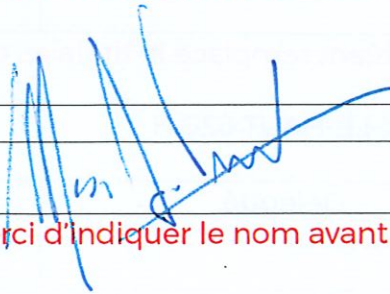
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

UFFHEIM 976 H

	Délégué	
M.	RIBSTEIN André	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

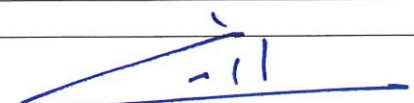
FOLGENSBOURG 955 H

	Délégué	
M.	DELMOND Max	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer



RANTZWILLER 820 H

	Délégué	
M.	SIBOLD Clément	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

WENTZWILLER 786 H

	Délégué	
M.	PILLERI Angelo	


✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

HELFRANTZKIRCH 734 H

	Délégué	
M.	TSCHAMBER Yves	


✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

HAGENTHAL-LE-HAUT 725 H

	Délégué	
M.	PFENDLER Pierre	

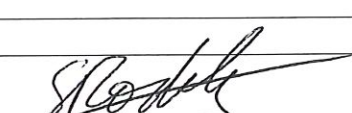
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

RANSPACH-LE-BAS 648 H

	Déléguée	
Mme.	MUTH Sandra	


✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

RANSPACH-LE-HAUT 639 H

	Délégué	
M.	RODDE Stéphane	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

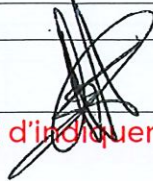
STEINBRUNN-LE-HAUT 628 H

	Délégué	
M.	STRICH Vincent	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

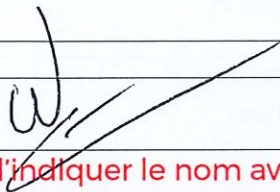


KOETZINGUE 610 H

	Délégué suppléant	
M.	BERNASCONE Gilbert	

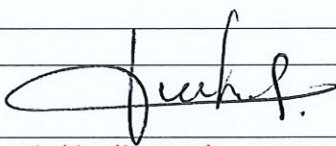
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

MICHELBAACH-LE-HAUT 608 H

	Délégué	
M.	WOLGENSINGER André	


✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

MAGSTATT-LE-BAS 495 H

	Délégué	
M.	FUCHS Serge	

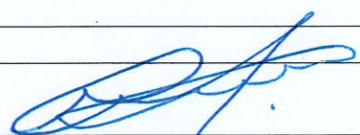
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

BRINCKHEIM 425 H

	Délégué	
M.	GINDER Philippe	

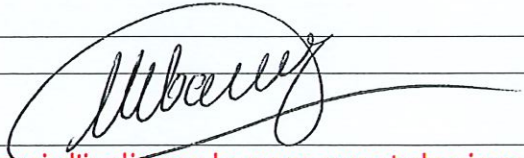
✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

ZAESSINGUE 383 H

	Délégué	
M.	ZINNIGER Roger	


✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

KNOERINGUE 383 H

	Délégué	
M.	UEBERSCHLAG André	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer


STETTEN 357 H

	Délégué	
M.	MULLER Jean-Luc	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer .

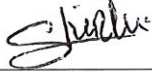


MAGSTATT-LE-HAUT 294 H

	Déléguée	
Mme	HEITZ Florence	

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

LIEBENSWILLER 187 H

	Délégué	
M.	MULLER Hubert	Stieelin Christelle 

✓ Si le suppléant remplace le titulaire, merci d'indiquer le nom avant de signer

